



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du : Mercredi 20 septembre 2023

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

DEMANDE DE MODIFICATIONS DE RENCONTRE

La Commission informe les clubs que suite à un dysfonctionnement informatique lié à la mise en place du nouveau module « compétition », les demandes de modification dans Footclub ne peuvent être validées en l'absence de l'accord de l'adversaire mais les changements sont bien pris en compte (en cours de régularisation par la D.S.I. de la F.F.F.).

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM SAMEDI APRES-MIDI

○ Régional 1 ELITE

601953 – AF ROISSY MONTI FC

La Commission prend connaissance du courriel de l'AF ROISSY MONTI et de l'attestation de mise à disposition de terrain du GOUSAINVILLE FC.

La Commission fixe le coup d'envoi des rencontres à domicile à 17h dès le 23/09/2023 pour la rencontre 25880371 – AF ROISSY MONTI FC / BRETONS PARIS.

○ Régional 2

614219 – APSAP EMILE ROUX (R3/B)

La Commission prend connaissance du courriel d'APSAP EMILE ROUX et prend note.

25881630 – ST DENIS RC 1 / COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 du 16/09/2023 (R2/C)

La Commission prend connaissance de la FMI, du rapport de l'arbitre et du courriel hors délai de COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 (réceptionné le vendredi 15/09/2023 à 20h22) et enregistre le forfait non avisé de COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2.

25881447 – FOOT 130 / ADM. FINANCIERES DE PARIS du 16/09/2023 (R2/A)

La Commission prend connaissance des courriels des clubs et de l'arbitre concernant une inversion du score.

La Commission enregistre le score suivant :

- FOOT 130 : 0 point / 3 buts
- ADM. FINANCIERES PARIS : 3 points / 4 buts

25881536 – AEROPORT PARIS AS 1 / ORMESSON US 1 du 16/09/2023 (R2/B)

La Commission prend connaissance du courriel d'AEROPORT DE PARIS AS et du gestionnaire indiquant l'indisponibilité de son installation.

La Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

25881627 – AMICALE ANTILLAISE DU 93 / BAY LAN MEN ES du 16/09/2023 (R2/C)

La Commission prend connaissance du courriel d'AMICALE ANTILLAISE DU 93 et du gestionnaire indiquant l'indisponibilité de son installation.

La Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

25881624 – FC LUCHA 75 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 du 23/09/2023 (R2/C)

Indisponibilité de l'installation.

La Commission prend connaissance du retour d'AMICALE ANTILLAISE DU 93 et de la non-possibilité d'inversion.

La Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

o **Régional 3**

25882853 – BANQUE DE France AS 3 / MUN. LOUVECIENNES 2 du 16/09/2023 (R3/B)

La Commission prend connaissance du courriel des MUN. LOUVECIENNES et enregistre le forfait avisé de cette équipe.

25882872 – PITRAY OLIER PARIS 3 / CAP NORD 1 du 18/11/2023 (R3/A)

Demande d'inversion de PITRAY OLIER PARIS 3.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de CAP NORD 1. La Commission demande à CAP NORD 1 de se positionner sur le module compétitions de footclub.

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE**27133093 – BPCE AS / PWC FC du 30/09/2023**

La Commission prend connaissance de la demande de report de BPCE AS suite sa participation à un tournoi entreprise interne. Accord de PWC FC.

S'agissant d'un match de Coupe Nationale, la Commission ne peut donner son accord pour le report et maintient la rencontre au 30/09/2023.

**COUPE DE PARIS IDF CREDIT MUTUEL
ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI****27133001 – LUXEMBOURG FC / AS 116-17^E LE BRIO 2 du 30/09/2023**

La Commission prend connaissance du courriel de la Mairie de Paris et fixe la rencontre à 17H.